

L'hon. M. Lesage: Exactement. L'étude qu'on effectue présentement ne modifie en rien la compétence.

M. Green: Est-il vrai que le potentiel d'énergie du bassin du fleuve Columbia est trois fois plus considérables environ que celui du bassin du Saint-Laurent?

L'hon. M. Lesage: Cela dépend de ce que l'honorable député entend par bassin du Columbia et par bassin du Saint-Laurent. Si dans les deux cas il inclut les tributaires, je ne saurais dire lequel est le plus considérable. A quoi songe l'honorable député, au Columbia seulement? Et s'il songe au Columbia seulement, est-ce à la partie canadienne de ce fleuve ou à ce fleuve dans son parcours entier au Canada et aux États-Unis? Quant au Saint-Laurent, est-ce que cela comprend les rapides internationaux ou toute l'énergie qu'on peut produire du côté américain de ce cours d'eau? Il est difficile de répondre à cette question parce qu'elle manque de précision.

M. Green: Je vais la poser autrement: Au comité des Affaires extérieures, l'an dernier, le général McNaughton nous a dit que le potentiel d'énergie du bassin du Columbia était trois fois supérieur à celui du Saint-Laurent.

M. Herridge: Je désire formuler une question. J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'honorable représentant de Vancouver-Quadra ainsi que les réponses du ministre, qui étaient aussi claires que possible. Est-il juste de supposer qu'aucun barrage ou autre ouvrage du genre ne pourrait être aménagé sur le fleuve Columbia ou sur quelque partie du bassin, si ces ouvrages allaient influer sur le niveau des eaux à la frontière internationale, sans une recommandation de la Commission mixte internationale?

L'hon. M. Lesage: Il m'est difficile de répondre à une question lorsqu'elle n'inclut pas les réserves qui s'imposent. Il y aurait moyen d'aménager des ouvrages de génie en aval ou en amont et ils pourraient influer sur le niveau de l'eau en le relevant ou en l'abaissant. A quoi songe en particulier mon honorable ami?

M. Herridge: Voici. Je déduis des réponses que le ministre a fournies au représentant de Vancouver-Quadra qu'on peut sans danger affirmer qu'aucun barrage ou ouvrage de ce genre ne pourrait être aménagé vers l'aval, au Canada, au-dessus du 49° parallèle sur le fleuve Columbia ou sur n'importe quel de ses affluents, si ce barrage ou cet ouvrage influait sur le niveau des eaux à la frontière

internationale, sans l'assentiment de la Commission mixte internationale.

L'hon. M. Lesage: La construction d'un barrage pourrait évidemment relever le niveau de l'eau. Prenons par exemple l'aménagement d'un barrage juste au nord de la frontière à l'endroit où le Columbia pénètre de nouveau au Canada. L'aménagement d'un barrage à cet endroit relèverait le niveau des eaux aux États-Unis. La Commission mixte internationale aurait compétence en un tel cas. Elle n'aurait pas compétence si la retenue des eaux par un barrage de manière à abaisser le niveau de l'eau en aval. La Commission mixte internationale ne pourrait pas, si je comprends bien, empêcher la construction du barrage mais les personnes lésées à la suite d'un tel aménagement pourraient poursuivre en dommages.

M. Herridge: Je voudrais approfondir un instant cette question qui intéresse l'honorable représentant de Vancouver-Quadra ainsi que moi-même et plusieurs autres députés de la Colombie-Britannique. Si j'ai bien compris, le ministre a dit que l'aménagement d'un barrage ou d'autres travaux sur le fleuve Columbia ou n'importe lequel de ses tributaires, n'exigeaient pas une recommandation de la Commission mixte internationale si le niveau de l'eau à la frontière internationale était abaissé pendant une certaine période de l'année. Ce n'est pas du tout ce que je comprends en examinant la loi des eaux limitrophes internationales. Je pensais que la Commission mixte internationale devait formuler une recommandation lorsqu'il s'agissait de modifier de quelque façon le niveau des eaux à la frontière internationale.

L'hon. M. Lesage: Le directeur de la Division des ressources hydrauliques est décédé il y a deux semaines.

Pourrions-nous réserver ce crédit afin que j'étudie la question? Je n'aimerais pas induire le comité en erreur. Il s'agit d'une question de compétence fort complexe et je suis certain que les honorables députés comprennent dans quelles circonstances difficiles je dois travailler.

M. Hodgson: Avant que nous quittions ce crédit, il convient de rappeler au ministre et aux membres du comité que le détournement des eaux à Chicago a abaissé le niveau des lacs Huron et Michigan et de la baie Georgienne de 20 pieds, il y a plusieurs années.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à réserver le crédit n° 314?

Des voix: Entendu.